

-Sont considérés comme V.A.E. tous les cycles équipés neufs ou modifiés avec un montage rétroactif d'un kit moteur/roue ou d'un kit moteur/pédalier et doivent être conformes à la norme NF-EN 15194 DU 06/2009, et faire l'objet d'une déclaration lors d'une prise de licence, ce n'est qu'une question d'assurance. Sachez également qu'un kit moteur/ pédalier offre plus de couple qu'un moteur sur la roue

-Il y a deux catégories, la première : les vrais V.A.E., dotés d'un moteur électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 Watts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le cycle atteint finalement 25 Km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

-La deuxième : les (V.A.E.) pouvant atteindre les 45 Km/ H avec une puissance supérieure à 250 Watts dont les composants du cycle (chaîne, cassette, moyeux, pédalier, freins, etc...) sont surdimensionnés par rapport aux vrais V.A.E., mais dans ce cas ils s'appellent **VELOS ELECTRIQUES**, et doivent se conformer à la même réglementation que celle des motos, à savoir : carte grise, plaque d'immatriculation, casque et gants de moto, et surtout assurance.

-Autre point très important spécifique aux vrais V.A.E. (250 Watts) : **LE DEBRIDAGE**.

-Ce ne faut pas oublier :

-C'est strictement interdit par la loi et le constructeur.

-Vous perdez votre garantie, aussi bien au niveau du constructeur que du magasin même si votre vélo n'a que quelques jours.

-Vous perdez le bénéfice de votre assurance responsabilité civile en cas d'accident avec des dégâts corporels (sauf si vous avez fait une demande écrite spécifique auprès de votre compagnie en précisant la nature des modifications, et que vous ayez reçu une réponse positive de celle-ci). En cas d'accident avec du corporel, votre assurance peut demander l'expertise de votre vélo, dans ce cas il y aura l'analyse de la carte mère de votre équipement ou sont stockées toutes les données de l'utilisation de votre vélo, et si vous n'avez pas obtenu de réponse favorable de votre compagnie, la fraude sera mise en évidence par l'expert. En cas procédure judiciaire, vous pouvez aller au pénal.

-D'autre part, comme mentionné précédemment, un kit/moteur pédalier offre plus de couple, mais sa puissance peut passer de 250Watts à plus de 1200 Watts quand il est « débridé ».

-Outre l'aspect administratif, il y a le plan technique avec des risques financiers conséquents et des usures très prématurées :

-Chaîne, cassette, moyeux, moteur électrique, batterie (environ 750 €), selon les sources, sur vélo « débridé », il faut compter en moyenne annuelle 950 € de réparation.

-En conclusion :

-Si vous projetez d'investir dans un V.A.E. neuf faites-vous conseiller par un vélociste sérieux et dans la mesure du possible, optez pour moteur pédalier.

- Toutefois, si vous souhaitez conserver votre fidèle destrier, vous pouvez aussi opter pour un kit moteur/roue arrière, Anad a bon produit et bon rapport qualité/prix, il vous permet de conserver votre vélo dans sa configuration initiale.

-Si vous choisissez d'investir dans un V.A.E. d'occasion faites le expertiser par un vélociste maîtrisant bien la technique de l'électricité, cela vous évitera bien des soucis et en particulier celui du « **débridage** » et **de ses conséquences**. Si ce professionnel vous informe de ce genre d'action, soit le vélo est remis en conformité par le vendeur et vous pouvez en faire l'acquisition avec une facture détaillée à l'appui et une garantie, si ce n'est pas cas, laissez le matériel à son propriétaire.

-Dans le cas d'une transformation de votre « ancien » vélo soit par un moteur/roue ou un moteur/pédalier, faites réaliser les travaux par un professionnel sérieux et exigez une facture détaillée avec les conditions de garantie.

-Vous souhaitant une bonne lecture.

Votre délégué sécurité D.S.

Bernard GIRAUD